Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260521-2026_037-DE

Caulnes Commune	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 21 MAI 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 13 mai 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD et Frédéric GASREL, Conseillers Municipaux Délégués Dominique BRIAND, Marc PRIOL, Stéphanie YVERGNIAUX, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Marie-Noëlle DESRONDIERS, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Était absente	Maryline CHOUX, Jérémy TANGUY, Adrien BOUDET, Tiphaine MEHEUST
Pouvoir	Maryline CHOUX donne pouvoir à Marc PRIOL, Jérémy TANGUY donne pouvoir à Jean-Yves NOGUES, Tiphaine MEHEUST donne pouvoir à Marylène BERHAULT
	Secrétaire de séance : Gaëtane PICQUET

ASSEMBLEE	N° DE L'ACTE : 2026-037
Objet : Règlement intérieur du Conseil municipal	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes,

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Pour l'essentiel, outre la prise en compte des évolutions législatives et règlementaires, le projet de règlement intérieur du Conseil municipal s'inspire du règlement précédent et des usages qui sont en cours au sein du Conseil.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260521-2026_037-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.**
- **AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Caulnes le 10 juin 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

